

Compte rendu de la séance du 31 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc FABREGUES

Ordre du jour:

- Accroissement temporaire d'activité (service technique)/ modification de la période de recrutement.
- Adhésion Hérault Énergies service assistance
- Modification du parcellaire cadastral: changement de limite(s) et création parcellaire (s)
- Conditions de vente de terrains communaux à des particuliers
- Vente de terrain communal
- Demande de subvention "Grand site Occitanie" à la Région Occitanie
- Renouvellement d'autorisation de l'occupation temporaire du snack "les tilleuls"
- Convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, installation de colonnes de tri enterrées
- Demande de subvention ADEME
- Demande de subvention Région Occitanie

- Questions diverses:

Question sur la fibre optique: pas avant fin 2022.

Compteur linky pour l'instant pas de décision prises concernant les relances.

Les chemins de randonnées au Coulet sont à revoir.

L'Église de Navacelles ne sonne plus.

Recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie.

Le numéro des Rues sera distribué le 20 juin.

Délibérations du conseil:

Délibération annulant la précédente 2021 18 suite à une modification de la période de recrutement Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE 2021 24)

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice Navacelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état des chemins et bâtiments communaux;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DÉCIDE:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 25 mai 2021 au 24 novembre 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Il devra justifier de la possession du Permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot- 34000 Montpellier); Téléphone: 04.67.54.81.00 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant:

<https://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Clément THERY.

Syndicat Mixte Hérault Énergies Transfert des compétences " de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergies- GEP (Gestion de l'Énergie Partagée) (DE 2021 25)

VU la délibération du Comité Syndical de Hérault Énergies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Hérault Énergies;

VU l'article 3.6 des statuts d'Hérault Énergies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie;

VU la Loi relative à la transition énergétique.

Monsieur Le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Saint-Maurice Navacelles consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique

du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault " Hérault Énergies", acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- ***D'APPROUVER*** le transfert des compétences "maîtrise de la demande en énergie" pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Saint-Maurice Navacelles conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies;
- ***D'AUTORISER*** Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Maurice Navacelles ou son Représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier;
- ***D'AUTORISER*** Hérault Énergies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé;
- ***DIT*** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault " Hérault Énergies"

Le Maire,
Clément THERY.

Modification du parcellaire cadastral communal (DE 2021 26)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le parcellaire cadastral communal.

Chemins concernés par cette modification:

- > Chemin de la Glacière, Le Village.
- > Chemin du Cap Del Mas, Navacelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ***ACCEPTTE*** la création de deux parcelles issues du domaine public communal.
- ***ACCEPTTE*** le changement de limites de propriétés
- ***AUTORISE*** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette création.

Le Maire
Clément THERY.

Condition de vente de terrains communaux à des particuliers (DE 2021 27)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des conditions de vente de parcelles communales déclassées dans le domaine privé de la commune.
Il propose de mettre à jour ces conditions, applicables pour toutes les ventes acceptées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à la majorité:

Pour des parcelles de faible surface, enclavées ou totalement attenantes à la propriété du demandeur et après acceptation du déclassement et de la vente du terrain, par le Conseil municipal,

- le prix de vente sera fixé à 50€ le M² pour les parties classées en zone constructible;
- le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative de la municipalité;
- l'étude notarial sera laissée à l'initiative de la municipalité;
- tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur(s) qui devra l'accepter;
- le maire aura délégation de signature du conseil municipal, en particulier pour l'acte de vente.

Pour tout autre type de terrain, les conditions de vente feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Maire
Clément THERY

Vente de terrain communal (DE 2021 28)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu deux demandes d'achat de terrain, faisant partie du domaine communal:

- à Navacelles, d'une part: le terrain d'environ 34m² est adossé aux parcelles AL 006 et AL 007, appartenant au demandeur Monsieur Mercier Jean-Pascal;
- à Saint-Maurice Navacelles d'autre part: le terrain d'environ 10m² est adossé aux parcelles AB 132 et AB 137, appartenant au demandeur Madame Cabanes Nelly;

Il précise que ces parcelles ne supportent plus aucune circulation, et que leur cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à la majorité:

- **AUTORISENT** le déclassement de ces deux parcelles du domaine communal public et leur reclassement dans le domaine communal privé, selon les plans ci-joints,
- **AUTORISENT** leurs ventes respectives à chaque demandeur;
- **DÉCIDENT** d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définies dans la délibération de ce jour.
- **CHARGENT** le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Le Maire

Clément THERY.

Demande de subvention " Grand Site Occitanie" à la Région Occitanie (DE 2021 29)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention à la Région Occitanie proposée par le Sous-Préfet du canton pour financer l'aménagement intérieur des toilettes au Hameau de Navacelles, la destruction de l'ancien toilette, la démolition de l'ancienne station d'épuration sous le belvédère de la cascade, l'intégration paysagère du béal et l'enterrement des contenaires poubelles pour la commune de Saint-Maurice Navacelles, dont le montant s'élève à :

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Aménagement intérieur des nouveaux toilettes publiques accessibles PMR. Entreprise Serra-Triaire Frères	12 397.00€	14 876.42 €
Démolition des anciens toilettes non PMR du cimetière Sarl Baldare	2 000.00 €	2 400.00 €
Intégration paysagère de la surverse du béal Sarl Baldare	1 800.00 €	2 160.00 €
Démolition de l'ancienne station d'épuration sous le belvédère de la cascade Sarl Baldare	30 000.00 €	36 000.00 €
Reste à charge sur contenaires de trie enterrés Commune et Syndicat Centre Hérault	9 193.34 €	11 032.00 €
TOTAL	55 390.34 € HT	66 468.42 € TTC

Soit un montant total de:

55 390.34 € HT soit 66 468.42 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière la plus élevée auprès de la Région Occitanie

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

-ACCEPTE les devis des entreprises SERRA-TRIAIRE FRÈRES, SARL BALDARE et du SYNDICAT CENTRE-HÉRAULT pour les travaux d'aménagement des nouveaux toilettes publiques accessibles PMR, de la démolition des anciens toilettes non PMR du cimetière, l'intégration paysagère de la surverse du béal, la démolition de l'ancienne station d'épuration et l'enfouissement des contenaires de tri au Hameau de Navacelles de la commune de Saint-Maurice Navacelles pour un montant total de:

-55 390.34 € HT soit 66 468.42 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de la Région Occitanie.

Le Maire
Clément THERY.

**Renouvellement d'autorisation de l'occupation temporaire du Snack " Les Tilleuls"
2021/2022 (DE 2021 30)**

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal le renouvellement d'autorisation accordée en 2013 à Mme Sylvie PONS pour exercer son activité commerciale.
- présente au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie PONS afin de l'autoriser comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **9 juin 2021 au 9 juin 2022**.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés,***

- accepte le renouvellement d'autorisation accordée à Mme Sylvie PONS comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **9 juin 2021 au 9 juin 2022**

Le Maire,
C.THERY

Convention de partenariat: installation de colobnnes de tri enterrées (DE 2021 31)

Le Syndicat Centre Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Bernardi, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mai 2021.

Ci-après désigné comme " Le Syndicat "

La Commune de Saint-Maurice Navacelles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Clément Thery, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mai 2021.

Ci après désignée comme" La Commune"

Il a été convenu comme suit :

Préambule:

La Collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire, peut entraîner des nuisances , telles que les aspects visuels des colonnes de tri, de manière à réduire fortement leur emprise et à traiter ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysagé.

Une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri, de manière à réduire fortement leur emprise et à traiter ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysagé.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées situées:

Hameau de Navacelles- 34520 Saint Maurice Navacelles

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante: installation de colonnes de tri enterrées sur la **Commune de Saint-Maurice Navacelles, à Navacelles.**

Article 2: Descriptif

L'opération consiste à installer trois colonnes de tri enterrées et leurs visuels, avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Article 3: Financement :

Le Syndicat Centre Hérault a passé un marché à bon de commandes avec la société **SULO en 2021.**

Les colonnes définies dans le marché sont: modèle standard avec plancher de sécurité, plateforme piétonnière en tôle lamée et préhension par système Kinshofer.

Le point sera équipé de :

- 2 colonnes EMR 5M3
- 1 Colonne Verre insonorisée 4M3

Le montant global de la fourniture des trois colonnes enterrées, de la pose d'un fond de fouille, des visuels et de la mise en place des colonnes est arrêté à 16 293.00 euros Hors Taxes, soit 19 551 .60 euros TTC (selon prix du marché révisé et devis de transport).

Le financement est réparti comme suit::

- Syndicat Centre Hérault pour l'équivalent d'un point de tri aérien correspondant, soit **5 853.33 euros HT soit 7 024.00 TTC**
- La Commune pour le solde , soit **10 439.67 euros HT, soit 12 527.60 euros TTC.**

Les travaux de génie civil seront à la charge de la commune.

Article 4 : Modalités de paiement :

La commune s'engage à verser au Syndicat Centre Hérault les participations financières mentionnées ci-dessus sur la présentation des justificatifs suivants:

- Procès verbal de réception des travaux et, le cas échéant, levée des réserves formulées lors de la réception,
- Copie de factures acquittées par le comptable public.

Le paiement sera effectué en une fois, par mandat administratif, dans le mois suivant la réception des pièces justificatives.

Schéma comptable :

Le Syndicat Centre Hérault, propriétaire des colonnes imputera leur achat au compte 21, et titrera la participation de la commune au 13148 ; la commune doit donc la mandater au 2041581 pour les plans comptables M14 + de 3500 habitants, au 20411 pour les plans comptables - de 3500 habitants.

Article 5 : Calendrier Technique de mise en oeuvre du Matériel

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, le projet se référera au calendrier technique prévisionnel travaillé entre la commune et le SCH.

Article 6 : Divers

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prend fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dont le règlement n'aura pu intervenir par voie de conciliation ; sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Maire
Clément THERY

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie (DE 2021 32)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du système de chauffage pour le bâtiment qui abrite la Mairie, l'Ecole et des logements communaux. Le devis de l'étude, proposé par l'entreprise SECO, Solutions Ecologiques, présente un coût qui s'élève à **5400 € HT** soit **6480 € TTC**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 35 % du montant HT , soit **1890 €** auprès de la Région Occitanie afin de réaliser cette étude.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

-DÉCIDE de solliciter une aide financière hauteur de 35 % : soit 1890 € auprès de la Région Occitanie,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Clément THERY.

Demande de subvention à ADEME (DE 2021 33)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du système de chauffage pour le bâtiment qui abrite la Mairie, l'Ecole et des logements communaux. Le devis de l'étude, proposé par l'entreprise SECO, Solutions Ecologiques, présente un coût qui s'élève à **5400 € HT** soit **6480 € TTC**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 35 % du montant HT , soit **1890 €** auprès de l' ADEME afin de réaliser ce projet.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

-DÉCIDE de solliciter une aide financière hauteur de 35 % : soit 1890 € auprès de l' ADEME,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Clément THERY.